

MINISTÈRE  
des  
AFFAIRES CULTURELLES

-----  
A R R Ê T E  
-----

Le Ministre des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 67-607 du 23 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU l'avis donné le 4 juin 1971 par le Conseil Municipal d'Agen ;
- VU la délibération du 29 juillet 1971 de la Commission des Sites, Perspectives et Paysages du département du Lot-et-Garonne ;

A R R Ê T E :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département du Lot-et-Garonne l'ensemble formé à Agen par le quartier des Cornières et délimité comme suit :

Dans le sens des aiguilles d'une montre :

- la rue Puits de Saumon depuis la rue Quillon jusqu'à la rue Floirac.

.... / ...

- la rue Floirac jusqu'à la rue Cornières.
- la rue Cornières jusqu'à la limite Sud de la Place Barbès.
- la limite Sud de la place Barbès jusqu'à la limite Jacquard.
- la rue Jacquard jusqu'au Boulevard de la République.
- ligne traversant le Boulevard de la République prolongée jusqu'à la limite de la place Jean-Baptiste DURAND.
- la limite Est de la place Jean-Baptiste DURAND jusqu'à la rue Montesquieu.
- la rue Montesquieu jusqu'à la rue Lagrille.
- la rue Lagrille jusqu'à la rue des Juifs.
- la rue des Juifs jusqu'à la rue Bezat.
- la rue Bezat jusqu'à la rue Garonne.
- la rue Garonne jusqu'au passage rejoignant cette rue au Boulevard de la République.
- le passage rejoignant la rue Garonne au Boulevard de la République.
- le boulevard de la République jusqu'à la rue de la Grande Horloge.
- la rue de la Grande Horloge jusqu'à la rue Quillou.
- la rue Quillou jusqu'à la rue Puits du Saumon (point du départ).

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Lot-et-Garonne et au maire de la commune d'Agen qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 8 décembre 1971

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur de l'Architecture

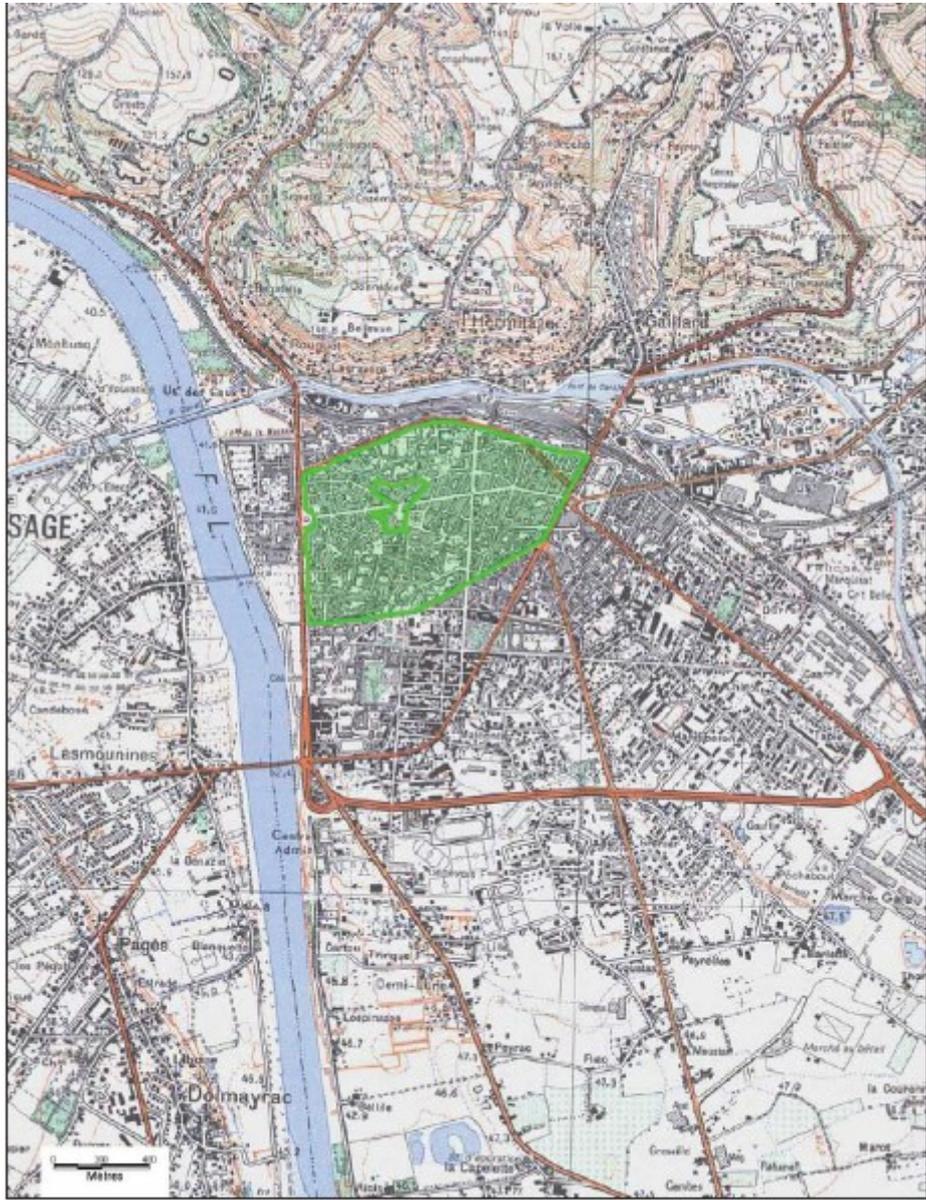
Signé : A. BACQUET

Pour ampliation

L'Administrateur Civil  
chargé du bureau des  
sites

*Nancy Bouche*

Signé : Nancy BOUCHE



© IGN 2017

Cœur de ville - Quartier des Cornières (Agen)



Source : © IGN, © IGN 2017, données IGN